

2011_A202

OBJET : Aménagement du territoire - Modification des gammes tarifaires des réseaux de transports de la C.P.A.

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabha donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

**Objet : Modification des gammes tarifaires des réseaux de transports de la CPA
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Afin de prolonger les travaux d'harmonisation des gammes tarifaires des réseaux de transports publics de la CPA qui ont été entrepris l'année dernière, il est proposé de modifier et compléter les gammes tarifaires des réseaux Aix en Bus et des lignes intercommunales de la CPA.

Cette harmonisation tarifaire concerne les tarifications sociales qui peuvent être proposées aux habitants de la Communauté du Pays d'Aix.

Il est également proposé de créer, sur l'ensemble des réseaux de transports de la CPA, un tarif « groupe ».

Enfin, il convient de préparer l'intégration des communes d'Eguilles et de Venelles dans le réseau urbain Aix en Bus.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique d'incitation à l'utilisation des transports publics, la Communauté a adopté une gamme tarifaire attractive pour les Lignes Régulières Intercommunales et le Réseau Urbain Aix en Bus.

Suite à la première étape d'harmonisation des gammes tarifaires des différents réseaux de la CPA, qui a été réalisée l'année dernière, il est proposé de procéder à de nouvelles modifications tarifaires.

Il convient de modifier la gamme tarifaire du réseau urbain Aix en Bus et de compléter la gamme tarifaire des lignes intercommunales.

Enfin, il est également proposé de créer un titre « groupe » pour le réseau Aix en Bus et pour les lignes Intercommunales CPA.

I – Modification de la gamme tarifaire du réseau intercommunal CPA (Lignes régulières CPA, Transport à la demande CPA et réseaux urbains CPA hors Aix en Bus) :

1 – Harmonisation des tarifications sociales

Dans le cadre d'une harmonisation des gammes tarifaires à l'ensemble du territoire de la CPA, il est proposé de créer pour les habitants de la CPA :

- un abonnement annuel gratuit pour les personnes âgées de + de 70 ans, non imposables (sous conditions définies en annexe).
- un abonnement mensuel gratuit destiné aux personnes en recherche d'emploi ou bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (sous conditions définies en annexe).
- un ticket 10 voyages au tarif réduit de 5 €, destiné aux Accidentés du travail avec une invalidité $\geq 10\%$, et aux Invalides de guerre (sous conditions définies en annexe).

Ces titres de transport seront délivrés à partir du 1er janvier 2012 en gare routière d'Aix-en-Provence et dans l'agence mobile de la CPA.

2 – Création d'un titre « groupe »

Il est proposé de créer un titre « groupe » destiné aux groupes composés de 20 à 30 personnes (sans condition d'âge), au tarif de 0,50 € par jour et par personne.

Ce titre doit permettre de voyager de façon illimitée :

- en dehors des heures de pointe, soit entre 9h00 et 16h00, du lundi au vendredi,
- sans restriction horaire, les samedis, dimanches et jours fériés.

Ce titre sera chargé sur une carte à puce pour l'ensemble des membres du groupe.

Afin de s'assurer de la disponibilité des places à bord des véhicules, le groupe devra réserver ses déplacements auprès de la Direction des Transports de la CPA.

Pour que ce titre soit valable, l'ensemble des personnes composant le groupe devra voyager ensemble.

Sur les lignes régulières disposant de véhicules de petite capacité, les groupes seront constitués entre 10 et 15 personnes. A ce jour, cela concerne les lignes régulières suivantes :

- Eguilles – Aix en Provence
- La Roque d'Anthéron – Pertuis
- Vauvenargues – Aix en Provence
- Puyloubier – Aix en Provence

Ce titre de transport sera vendu à partir du 1er janvier 2012 en gare routière d'Aix-en-Provence et dans l'agence mobile de la CPA.

II – Modification de la gamme tarifaire du réseau « Aix en Bus » :

1 - Abonnement « Merveil »

Afin d'harmoniser l'ensemble des gammes tarifaires entre elles, il est proposé d'introduire une condition de ressource pour l'obtention du titre « Merveil » Aix en Bus.

Pour obtenir un abonnement « Merveil », les conditions à remplir seraient à compter du 1er janvier 2012 :

- Résider sur le territoire sur lequel s'exerce la DSP,
- Etre âgé de plus de 70 ans,
- Etre non imposable.

2 – Abonnement « Prioribus »

Il est proposé un abonnement mensuel gratuit pour des voyages illimités sur le réseau Aix en Bus destiné aux personnes en recherche d'emplois ou bénéficiaires du RSA sur présentation des justificatifs appropriés (voir conditions en annexe).

3 – Création d'un tarif réduit

il est proposé la création d'un ticket 10 voyages au tarif réduit de 5 €, destiné aux Accidentés du travail avec une invalidité $\geq 10\%$, et aux Invalides de guerre (sous conditions définies en annexe).

4 – Création d'un titre « groupe »

Il est proposé de créer un titre « groupe » destiné aux groupes composés de 20 à 30 personnes (sans condition d'âge), au tarif de 0,50 € par jour et par personne.

Ce titre doit permettre de voyager de façon illimitée :

- en dehors des heures de pointe, soit entre 9h00 et 16h30, du lundi au vendredi,
- sans restriction horaire les samedis, dimanches et jours fériés.

Ce titre sera chargé sur une carte à puce pour l'ensemble des membres du groupe.

Afin de s'assurer de la disponibilité des places à bord des véhicules, le groupe devra réserver ses déplacements auprès du délégataire « Aix en Bus ».

Pour que ce titre soit valable, l'ensemble des personnes composant le groupe devra voyager ensemble.

Le(s) point(s) de vente de ce titre reste(nt) à définir par le nouveau délégataire du réseau « Aix en Bus ».

5 – Intégration des communes d'Eguilles et de Venelles.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la DSP Aix en Bus, au 1er septembre 2012, il est proposé d'étendre la vente des abonnements Prioribus RSA, Chômeur, Merveil, carnet de 10 voyages à tarif réduit et du titre « groupe », aux habitants des communes d'Eguilles et de Venelles.

III – Incidences financières

L'instauration de ces mesures sur les lignes régulières interurbaines de la CPA devrait se traduire par une perte de recette estimée à :

- 170 000 € pour les personnes âgées de plus de 70 ans non imposables.
- 50 000 € pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

- 25 000 € pour les personnes en recherche d'emploi
- 5 000 € pour les Accidentés du travail avec une invalidité $\geq 10\%$, et pour les Invalides de guerre.

Soit une perte de recette totale de 250 000 € par an sur le réseau intercommunale de la CPA.

L'instauration d'une condition de ressource pour l'obtention des abonnements annuels Merveil Aix en Bus devrait générer environ 280 000 € par an de recettes complémentaires, qui seront intégrées dans les recettes forfaitaires du délégataire Aix en Bus.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants ;

VU le Code des transports et notamment son article 1211-3 ;

VU la délibération n° 2010 A 197 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 relative à la modification de la gamme tarifaire du réseau de transport de la C.P.A. ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 ;

VU l'avis de la Commission Transports en date du 15 novembre 2011 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la gamme tarifaire ;
- **DIRE** que la prise en compte des recettes est inscrite au budget de la Communauté à l'article 70688, fonction 815

Annexe : Nouvelle tarification

Titre	Tarif	Conditions
Abonnement annuel Senior	Gratuit	A partir de 70 ans et non imposable. Abonnement annuel pour des voyages illimités sur les lignes régulières de la CPA et le réseau Aix en Bus, à compter de la date de recharge du titre. Pièces à fournir pour ouverture des droits : - <i>pièce d'identité</i> - <i>avis de non imposition de l'année n-1.</i>
10 voyages tarif réduit	5 €	Accidentés du travail (1) avec une invalidité ≥ 10% ou Invalides de guerre (2) Valable pour 10 trajets avec possibilité de correspondance dans un délai d'une heure, sur les lignes régulières de la CPA et le réseau Aix en Bus Démarche à effectuer pour ouverture des droits : (1) accidentés du travail avec une invalidité ≥ 10% : <i>fiche ouverture de droits délivrée par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) - 04 91 94 17 90</i> (2) invalides de guerre : <i>fiche ouverture de droits délivrée par le Bureau Municipal des Affaires Militaires - 04 42 91 94 27</i>
Abonnement mensuel RSA/Chômeurs	Gratuit	Allocataires du RSA (1) bénéficiaires d'un Contrat d'Insertion ou chômeurs bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité Spécifique (2). Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur les lignes régulières de la CPA et le réseau Aix en Bus du 1er au dernier jour du mois. Pièces à fournir: (1) <i>attestation ouverture de droits délivrée par le Conseil Général 13 - Direction Générale de la Solidarité - 04 91 21 13 13</i> (2) <i>attestation de paiement de l'Allocation de Solidarité Spécifique du mois précédent (original + copie)</i>

Titre groupe	0.5 € par personne	Destiné aux groupes composés de 20 à 30 personnes (sans condition d'âge). Ce titre doit permettre de voyager de façon illimitée : - en dehors des heures de pointe, soit entre 9h00 et 16h30, du lundi au vendredi, - sans restriction horaire, les samedis, dimanches et jours fériés. Afin de s'assurer de la disponibilité des places à bord des véhicules, le groupe devra réserver ses déplacements auprès de la Direction des Transports de la CPA au 04 42 91 49 16
--------------	--------------------	---

OBJET : Aménagement du territoire - Modification des gammes tarifaires des réseaux de transports de la C.P.A.

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012

